



« L'Impôt sur le Revenu »

L'IRPP / 1^{er} JANVIER 2012

➤ **Le revenu net global est soumis au barème progressif par tranches.**

- 1- On divise le revenu net global par le nombre de parts de quotient familial.
- 2- A chaque tranche est appliqué un taux d'imposition.
- 3- Le montant ainsi obtenu est multiplié par le nombre de parts.

Exemple : un couple marié sans enfants (2 parts) a un revenu net global de 100 000 euros. Ce qui donne un revenu par part de 50 000 euros.

➤ **Barème simplifié de l'irpp applicable à compter du 1er janvier 2012**

Revenus	Tranche marginale d'imposition
De 5 964 à 11 896	5,50 %
De 11 897 à 26 420	14 %
De 26 421 à 70 830	30 %
Supérieur à 70 830	41 %

Le taux appliqué à la tranche supérieure du revenu, est le taux « marginal d'imposition ». Cette notion est importante pour évaluer l'impact de certains dispositifs « défiscalisant » qui reposent sur une diminution du revenu imposable. Exemple : M. Martin, imposé marginalement à 40 %, bénéficie d'une diminution du revenu imposable de 100 euros. L'économie d'impôt atteindra 40,00 euros.

<http://monumentshistoriques-conseils.fr/> pour défiscaliser des montants importants.

Le montant brut de l'impôt ainsi obtenu fait l'objet de plusieurs corrections.